

Publié le 23 juin 2017

## Réécrire *Humanæ Vitæ* ?

Ce n'est plus une rumeur, c'est un fait ! Les rumeurs ou les «leaks» sortis dans la presse italienne par Marco Tosatti dans *La Stampa*, reprises et complétées par Roberto de Mattei dans son blog du 14 juin dernier publié par *Rorate Cæli*, montrent qu'il y a bien une commission créée par le Vatican pour une réécriture de l'encyclique de Paul VI *Humanæ Vitæ*.

Réécrire cette encyclique, c'est l'«adapter» à la pastorale d'*Amoris lætitia*. Il y a en effet une contradiction difficile à surmonter. *Amoris lætitia* semble permettre aux divorcés remariés de suivre leur conscience et de communier s'ils ont une certitude intérieure que leur premier mariage était peut-être objectivement valide, mais que des circonstances indépendantes de leur volonté l'ont rendu invivable, alors que leur second mariage obéit, dans l'amour mutuel des deux nouveaux époux et dans l'éducation des enfants, au véritable sens du mariage tel que Dieu l'a créé. Si *Amoris lætitia* dit «oui, il faut d'abord suivre sa conscience», il n'est plus possible d'affirmer que la contraception doit toujours être tenue comme un *mal intrinsèque* et qu'elle entache toujours – objectivement – l'acte conjugal entre les époux d'une faute grave. Cette contradiction, dit-on, entre la nouvelle pastorale de l'exhortation post-synodale de 2015 et l'encyclique de 1968, entre *Amoris lætitia* qui dit «oui» et *Humanæ Vitæ* qui dit «non», est devenue impossible à vivre. Mais où se trouve la contradiction, puisque *Humanæ Vitæ* porte sur la contraception et *Amoris lætitia* sur la famille et, dans son chapitre 8, sur ceux qui vivent en «situation irrégulière» ?

### **Le rôle de la conscience dans la détermination objective de l'acte moral**

La contradiction repose sur l'importance de la conscience dans la détermination objective de l'acte moral. *Amoris lætitia* donne à la conscience morale de la personne le rôle primordial dans la détermination objective des actes moraux et l'établit juge ultime dans l'appréciation des circonstances singulières qui forment la matière concrète des décisions de l'acte humain. *Humanæ Vitæ* s'en tient à la continuité de la Tradition dans l'Église : la conscience éclairée doit juger de la valeur d'un acte en raison de sa nature objective, du bien réel visé et des circonstances qui entourent l'acte, lesquelles ne peuvent pas changer objectivement la nature morale d'un comportement, même si elle augmentent ou diminuent sa valeur, allant jusqu'à effacer toute imputabilité dans certains cas.

*Humanæ Vitæ* affirme qu'il y a des actes qui sont intrinsèquement mauvais (*intrinsicum malum*). *Amoris lætitia* ne dit pas qu'il n'y a pas d'actes réellement mauvais, mais qu'il n'y a pas une norme universelle et absolue qui les définit théoriquement ou abstraitement. Définir un acte mauvais appartient de façon proximale à la conscience de la personne qui agit non en appliquant une loi, mais selon ses propres valeurs, son expérience vécue et les circonstances sociétales dans lesquelles elle vit. La loi existe ; elle est même divine ! Mais elle donne un *idéal* à atteindre, non une norme

qui doit être appliquée univoquement. Dans *Amoris lætitia*, on a rendu le jugement de la conscience vis-à-vis de toutes les formes d'union sexuelle – de l'union de fait jusqu'à l'union sacramentelle – relativement *analogue* à l'idéal du mariage chrétien. Il est vraiment difficile et pastoralement impossible de ne pas rendre les pratiques contraceptives plus ou moins mauvaises et de faire de la conscience des époux le juge proximal de tels comportements.

Les époux éclairés par l'idéal que leur enseigne l'Église, acceptant que leur amour soit perfectionné par le don d'eux-même dans une fécondité, devront décider eux-mêmes selon leur conscience non seulement des enfants qu'ils auront ou n'auront pas, mais des moyens par lesquels ils régleront leur fécondité. Ce jugement de conscience dépendra de l'appréciation des circonstances dans lesquelles ils vivent, de l'exigence de leurs propres valeurs, des possibilités qu'ils ont ou non d'observer l'exigence du don de la vie, de la fragilité ou de la consistance de leur amour, de leur santé, etc. Ce jugement de la conscience sera affranchi d'une norme qui fait de la contraception, toujours et objectivement, un acte mauvais. Cela ne signifie pas que l'Église renoncera à poser un jugement moral sur la contraception, mais qu'elle renoncera à la norme pour la reléguer au niveau du conseil pour ceux qui veulent la perfection ! Harmoniser *Humanae Vitæ* à *Amoris Lætitia*, c'est la tâche qui est confiée aux membres de cette commission.

## **La commission et le point de départ de sa tâche**

Selon les renseignements que nous donne Roberto de Mattei, la commission nommée par le Pape serait présidée par Mgr Pierangelo Sequeri, le nouveau président de l'Institut Jean-Paul II pour la famille à Rome. Il est docteur en théologie de l'Université grégorienne. Il fut professeur au Grand Séminaire de Milan. Il est à l'heure actuelle consultant du Conseil pontifical pour la promotion de la Nouvelle Évangélisation, membre de la commission internationale de Théologie et membre du Comité scientifique de l'Institut Paul VI de Brescia. Le Père Philippe Chenaux, historien et biographe suisse, professeur d'histoire de l'Église moderne et contemporaine à l'université du Latran à Rome et Monseigneur Angel Maffei, président de l'Institut Paul VI de Brescia, compléteront cette commission. Le coordonnateur est le professeur Gilfredo Marengo, de l'Institut Jean-Paul II pour la famille (où il enseigne l'Anthropologie théologique) et membre du Centre d'études et de recherches sur le Concile Vatican II. Manifestement, le petit groupe qui forme cette commission appartient à la même famille d'esprit. Ses membres sont dans l'axe de la pensée du nouveau président de l'Institut Jean-Paul II et du nouvel esprit que son président tente de lui inculquer.

Le point de départ de leur étude est de retourner au rapport majoritaire de la commission formée par Paul VI en 1967 en vue de sortir de l'impasse dans laquelle les affrontements théologiques et pastoraux avaient plongé l'Église face à la pilule contraceptive. Mais que dit ce rapport majoritaire<sup>1</sup> ? Avant d'examiner ce qu'il dit, il faut comprendre ce qu'est cette pilule.

Les recherches pour mettre au point cette forme de contraception ont été financées principalement par Margaret Sanger, fondatrice en Amérique du *Planned Parenthood*, qui devint en quelques années le centre le plus diffusif et le plus efficace internationalement du *Birth Control*. Margaret

---

1 - J'ai trouvé le texte de ce rapport publié par The Tablet dans son numéro du 22 avril 1967.

Sanger fut aidée dans cette tâche par Katharine Dexter McCormick, veuve de Stanley McCormick, un schizophrène qui n'avait jamais pu s'unir à son épouse. À sa mort, il lui laissait une immense fortune, qu'elle employa pour devenir le grand argentier du projet de la «pilule». Non seulement elle le finança, mais elle en fut, avec Margaret Sanger, l'animatrice infatigable.

Margaret Sanger rencontra Gregory Pincus un soir de l'hiver 1950 à New York. Pincus était un génie scientifique de réputation douteuse. Il avait 47 ans et avait fondé au Massachusetts la Worcester Foundation for Experiment Biology. Sanger lui exposa son projet : elle voulait un contraceptif que la femme puisse prendre comme un chocolat, comme on se brosse les dents, un contraceptif qu'elle pouvait avaler le matin avec un jus d'orange, sans même le dire à l'homme avec lequel elle passait ses nuits, un contraceptif qui rendrait ses relations sexuelles spontanées, qui lui permettrait, enfin, de connaître l'amour, un contraceptif qui ne nuirait pas à sa fécondité, laquelle reviendrait quand elle aurait envie d'un enfant. Bref, elle voulait rendre la femme maîtresse de son corps, la délivrer de son esclavage sexuel et lui donner le bonheur. En un mot, elle voulait la liberté sexuelle et le contrôle de la population.

Étudier l'histoire de la pilule contraceptive<sup>2</sup>, la pilule Pincus, nous fait voir jusqu'à quel point cette recherche en vue de trouver un produit chimique qui serait un mimétisme de la progestérone, entraînant une inhibition des fonctions naturelles de l'ovulation chez une femme saine, fut parsemée de hasards, de mensonges et de bluffs scientifiques, lesquels furent audacieusement provoqués par Katharine

---

Étudier l'histoire de la pilule contraceptive nous fait voir jusqu'à quel point cette recherche fut parsemée de hasards, de mensonges et de bluffs scientifiques

---

McCormick et astucieusement élaborés par le Dr John Rock. Rock, un médecin catholique, fut choisi parce que Sanger pensait contourner ainsi les fureurs de sa pire ennemie, l'Église catholique. Aussi, quand dans la première session du Concile, le cardinal Suenens fit trembler l'*aula* conciliaire en plaidant, *au nom de la science*, pour l'admission de la pilule, afin que l'Église ne commette pas l'erreur de condamner un nouveau Galilée, on peut maintenant sourire ou pleurer devant cette ignorance absolue dans laquelle on était quand on discutait, au nom de la morale, de la licéité de cette nouvelle forme de contraception.

Cependant, la première session du Concile mit en évidence les profondes divisions qui affectaient – par théologiens interposés – les évêques, principalement les Européens. Jean XXIII se rendit vite compte que l'affrontement entre les évêques belges, ceux des Pays-Bas, ceux d'Allemagne dirigés par le cardinal Alfrink, mettaient en péril la sérénité du Concile. Il annonça qu'on ne devait pas en débattre et qu'il s'en réservait l'étude. Il nomma une commission qui n'eut pas le temps d'agir, puisqu'il décéda après la première session. Paul VI imposa la même restriction et nomma une autre commission de 72 membres (dont 16 théologiens, 13 médecins, 5 femmes ; l'exécutif comprenait 16 évêques, dont 7 cardinaux). Cette commission tint plusieurs sessions, dont la plus longue fut celle du 11 avril au 28 juin 1965. Ce qui est remarquable dans ses travaux, ce fut l'affrontement des opinions et leur renversement progressif. Très vite, les opposants à la Tradition morale de l'Église

---

2 - Cf. Jonathan EIG, *The Birth of the Pill*, W.W. Northon & Co, 2014.

se manifestèrent et rencontrèrent une opposition farouche de la part des tenants de la «nature». Des convictions apparurent au sein de la majorité comme au sein de la minorité, qui devinrent irréconciliables. Le groupe majoritaire prônait un changement dans la morale de l'Église, au nom de la souffrance des couples «étranglés entre la morale traditionnelle, les nécessités de réguler les naissances et l'insuffisance des méthodes de régulation naturelle<sup>3</sup>» et tenait à ses positions. Le groupe des théologiens traditionnels tenait à la valeur de la «nature», et ses membres – dont le nombre ne cessait de diminuer – n'arrivèrent pas à faire comprendre à leurs opposants pourquoi «le donné naturel biologique serait une norme morale contraignante<sup>4</sup>». La commission ne parvint pas à un consensus. Elle remit ses deux rapports, le majoritaire et le minoritaire, en avril 1967. Paul VI prit un an de réflexion et publia l'encyclique *Humanæ Vitæ* en mai 1968.

L'incapacité de la commission à trouver un véritable consensus n'a cependant rien d'étonnant. Elle ne manifestait que l'hésitation des nombreux théologiens qui, dès 1956 (date de l'accord de la FDA pour la commercialisation de la pilule Pincus), commencèrent à s'interroger sur ce nouveau moyen contraceptif. Quelques points-clés feront comprendre le sens de ces interrogations. Le premier est le plus important de tous : la subordination des «fins du mariage», la première étant l'éducation et la procréation, la deuxième l'amour des conjoints. Ensuite, on rejeta pour la pilule la notion de «mutilation» que tout autre moyen contraceptif imprime au rapport conjugal, même si Pie XII avait clairement dit que l'anovulant pris dans l'intention d'empêcher une conception créait une *stérilité* temporaire<sup>5</sup>. La troisième notion est la reconnaissance du *dominium* de l'homme sur la «nature». Si l'homme doit gouverner le monde, il a le pouvoir de gouverner sa propre fertilité. Pourquoi utiliser un «instrument» pour maîtriser sa fécondité devient-il illicite, alors que l'homme en utilise de multiples pour gouverner la nature ? Enfin, autre élément non négligeable, la montée dans les chaires universitaires d'une nouvelle forme du discours philosophiques fondée sur l'autonomie morale du sujet personnel, sur ses valeurs, son corps «propre», son «devenir». Le brassage de ces opinions théologiques, bibliques, psychologiques et scientifiques introduisit une profonde confusion dans l'Église, au point que Paul VI semblait lui-même affecté en déclarant son incertitude sur la décision à prendre.

Dans son hésitation, Paul VI fut cependant réconforté par quelques évêques, dont le principal n'était autre que le métropolitain de Cracovie, le cardinal Karol Wojtyła, qui lui envoya en février 1968 une étude personnelle sur le problème de la contraception, l'incitant par une lettre personnelle datée du 2 février à prendre une position ferme. Cette intervention du cardinal Wojtyła, connue sous le nom de *Memorandum de Cracovie*<sup>6</sup>, est un document important non seulement pour faire comprendre la pensée de celui qui deviendra en 1978 le Pape Jean-Paul II, mais aussi parce qu'il permet de saisir qu'il n'y avait pas dans l'Église uniquement un courant minoritaire qui défendait l'intégrité de l'acte conjugal.

---

3 - Michel ROUCHE, *La préparation de l'encyclique «Humanæ Vitæ»* (La commission sur la population, La Famille et la natalité), publication en libre circulation sur Internet.

4 - *Ibid.*

5 - Pie XII, Discours au 7<sup>e</sup> Congrès international d'hématologie, 12 septembre 1958.

6 - Cf. YVES SEMEN, *Jean-Paul II, La Théologie du Corps*, annexe Memorandum de Cracovie, Le Cerf, 2014.

## Pourquoi retourner au rapport majoritaire de la commission de 1967 ?

On ne peut que s'étonner de ce recours au rapport de cette commission, étant donné les positions fermes de Paul VI sur la contraception et tout l'enseignement de Jean-Paul II sur la théologie du corps. Mais cela fait partie du courant qui paraît dominer aujourd'hui, cela s'inscrit dans un retour à *Gaudium et spes* et dans une tentative de réécrire et de repenser tout l'enseignement moral de Paul VI et de Jean-Paul II dans un langage *qui dirait la même chose d'une autre manière*. Toutefois, si Paul VI a rejeté le rapport majoritaire, c'est qu'il contenait des indications théologiques qui allaient contre la Tradition de l'Église en matière de théologie morale sur l'acte conjugal.

Le rapport s'appuie totalement sur *Gaudium et spes* (II, c. I, § 50), qui enseigne que le mariage et l'amour conjugal sont orientés par la nature à la procréation et à l'éducation de l'enfant. Cette orientation est l'essentiel de la sexualité humaine. Elle doit donc donner leur sens global à l'ensemble des actes posés par les époux lorsqu'ils sont accomplis dans l'esprit d'une paternité généreuse et responsable. Cependant, cette vision globale n'entraîne pas la nécessité de respecter la fécondité directe de chaque acte singulier et particulier. Cette exigence de la sexualité humaine requiert uniquement que chaque acte conjugal soit un acte d'amour et non qu'il soit un acte fécond. Ce qui signifie que la moralité de l'acte conjugal ne doit être jugée que selon les exigences de la sexualité humaine, qui repose sur l'amour humain chaste, et non sur des exigences objectives de nature physique ou biologique<sup>7</sup>. Il suffit de s'aimer et de vouloir globalement avoir des enfants, si cela est possible.

Pie XII, dans son allocution au congrès des hématologues, aurait préparé cette nouvelle morale de l'acte conjugal en déclarant que l'usage de l'anovulant est moralement permis si la femme l'utilise comme un médicament et non dans une intention contraceptive. «Repenser» cet enseignement du Pape Pacelli dans les notions d'une morale proportionnaliste conduit le rapport majoritaire à dire que la notion de parenté responsable et prudente «admettrait une séparation entre l'acte sexuel qui est intentionnellement voulu et son effet reproducteur qui est intentionnellement exclu<sup>8</sup>». Autrement dit, la moralité de l'acte conjugal doit être entendue dans le respect d'un amour conjugal généreux et chaste de la part des époux, même s'il est par eux intentionnellement et librement voulu infécond. Ainsi, les époux qui prennent la pilule veulent la même chose que les époux qui pratiquent la méthode de la continence périodique. Les deux veulent un acte infécond et les deux le font en respectant l'essentiel de la sexualité humaine : l'amour humain chaste et oblatif. Comme toute cette doctrine est fondée uniquement sur la moralité de l'intention, l'Église dans sa morale conjugale doit éclairer les époux sur la droiture de leur intention et se garder de s'immiscer dans la «moralité» des

---

7 - Cf. *The Tablet*, 22 avril 1967 (Marriage and conjugal love are by their nature ordained towards the begetting and educating of children » (GS II, c. 1, § 50). A right ordering toward the good of the child within the conjugal and familial community pertains to the essence of human sexuality. Therefore the morality of sexual acts between married people takes its meaning first of all and specifically from the order-ing of their actions in a fruitful married life, that is one which is practised with responsible, generous and prudent parenthood. It does not then depend upon the direct fecundity of each and every particular act. Moreover the morality of every marital act depends upon the requirements of mutual love in all its aspects. In a word, the morality of sexual actions is thus to be judged by the true exigencies of the nature of human sexuality, whose meaning is maintained and promoted especially by conjugal chastity, as we have said above).

8 - The acceptance of a lawful application of the calculated sterile periods of the woman—that the application is legitimate pre-supposes right motives—makes a separation between the sexual act which is explicitly intended and its reproductive effect which is intentionally excluded.

moyens, lesquels ne dépendraient que de la liberté des époux.

On sait que *Humanæ Vitæ* s'opposa à cette moralité en déclarant que chaque acte conjugal *doit demeurer ouvert à la vie*, non seulement *intentionnellement*, mais de fait, et que Jean-Paul II, dans sa Théologie du corps, 4<sup>e</sup> partie, explique clairement qu'il n'est pas au pouvoir des époux de séparer dans l'intimité de leur conjugalité la signification *procréative* de l'acte sexuel de sa signification *unitive* que représente l'amour conjugal.

Il semble donc que la création de cette commission présidée par le responsable de l'Institut Jean Paul II vise à reprendre les données du Rapport majoritaire et à l'accommoder à une nouvelle théorie morale tout en sauvegardant l'essentiel de l'enseignement de Paul VI et de Jean-Paul II, qui est fondé sur l'inséparabilité des deux significations inhérentes à la sexualité humaine. Autrement dit, comme le laisse entendre Roberto de Mattei, «réconcilier l'irréconciliable».

## Pour quoi faire ?

*Humanæ Vitæ* a été considéré, par une certaine mentalité, comme l'acte le plus désastreux du magistère de l'Église catholique. Pourtant, Paul VI en fait un acte du magistère authentique<sup>9</sup> engageant l'assentiment de l'intelligence, puisqu'il déclare agir «en vertu du mandat que le Christ Nous a confié<sup>10</sup>». Jean-Paul II l'a suscité et s'est employé à l'expliquer. Benoit XVI n'a rien changé à cette doctrine et, dans *Deus Caritas est*, il s'est efforcé de donner une vision hautement transcendante de l'amour.

Beaucoup de chrétiens ont accepté *Humanæ Vitæ*, y ont cru et se sont efforcés de l'appliquer. Ce sont ceux qui ont multiplié à travers le monde tous ces mouvements de régulation naturelle des naissances. Ils ont pensé obéir à l'Église et faire œuvre d'apostolat, cela au prix de difficultés inouïes. Qu'est-ce qu'on va leur donner pour soutenir leur apostolat ? La certitude personnelle qu'ils n'obéissent qu'à leur conscience et qu'ils doivent être loués pour cette fidélité, tout en leur disant que ceux qui obéissent aussi à leur conscience en pratiquant les moyens artificiels contraceptifs sont tout aussi louables ? Autant démolir toute leur action et les forcer à se tourner vers l'écologie pour trouver un appui à celle-ci.

---

Que va-t-on donner aux chrétiens qui ont accepté *Humanæ Vitæ* et se sont efforcés de l'appliquer pour soutenir leur apostolat ?

---

À l'heure où 80 % des couples mariés à l'Église prennent la pilule, où les jeunes catholiques engagés dans les multiples mouvements qui s'occupent d'eux sont dans une ignorance presque absolue qu'il existe encore une morale chrétienne exigeante non seulement sur l'intention, mais sur l'intégrité des actes sexuels, que va-t-on leur donner ? La conscience morale ne se nourrit pas uniquement d'intentions, si bonnes soient-elles, elle descend dans le concret des actes et les ordonne pour les rendre conformes à ce que Dieu veut. L'Église a toujours enseigné que les actes sexuels, actes exclusifs des époux, devaient respecter l'exigence objective de leur propre nature. Ce sont des actes humains dont la double signification repose non seulement sur une volonté droite, mais sur

9 - Cf. *Lumen Gentium*, n° 25.

10 - *Humanæ Vitæ*, n° 6.

une raison droite. S'il y a une volonté de Dieu sur le respect de la nature de l'acte sexuel, peut-on maintenant dire au peuple chrétien que le respect de cette volonté ne dépend que de la conscience personnelle ? Autant sanctionner le délitement actuel de la moralité sexuelle et la rendre conforme à l'esprit du monde tout en contribuant à réduire encore plus le Magistère de l'Église à n'être plus qu'une orientation, privilégiée certes, mais qui ne prétend plus être une lumière et une force de conviction. C'est le triomphe du libre examen protestant !

Avons-nous encore les moyens d'agir ? Oui, par la prière et la supplication. Mais, plus encore, en témoignant qu'il y a des époux heureux qui se nourrissent de l'enseignement traditionnel de l'Église en ayant une conscience libre et une volonté de bonheur. Les témoignages des couples ne devraient pas se réduire uniquement à ceux qui ont échoué et qui montrent leur souffrance. Ils devraient mettre en avant ceux qui ont accepté, qui ont appris, qui ont mis en pratique et qui sont parvenus à une vie conjugale heureuse et équilibrée. Ceux-là doivent se lever en grand nombre et dire tout simplement : Non ! Nous n'acceptons pas ! Nous n'acceptons pas qu'on nous enlève la liberté d'obéir !

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur notre [site](#)